

**CONVENTION COLLECTIVE DES ARTISTES-INTERPRETES
ENGAGES POUR DES EMISSIONS DE TELEVISION
DU 30 DECEMBRE 1992**

BAREMES DE REMUNERATION AU 1ER MAI 2019

Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,
de variétés — y compris chansonniers — cascadeurs et marionnettistes

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions dont la première journée
de travail d'artistes a lieu à compter du **1^{er} Mai 2019**


	en €
I. Émissions dramatiques (art 5.14.1)	
• journée répétition ou enregistrement	269,93 €
• journée unique	284,63 €
II. Émissions de variétés (art 5.14.2))	
• répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement	
- répétition d'une durée inférieure ou égale à quatre heures	172,56 €
- répétition d'une durée supérieure à quatre heures	269,93 €
• enregistrement	391,33 €
III. Émissions lyriques (art 5.14.3)	
• répétition ou enregistrement	
- soliste	403,97 €
- artistes des chœurs	269,93 €
• préparation ou déchiffrage (trois heures maximum)	
- soliste	154,88 €
- artistes des chœurs	103,49 €
IV. Émissions chorégraphiques (art 5.14.4)	
• répétition ou enregistrement (six heures de travail effectif au maximum)	
- soliste	403,97 €
- corps de ballet	269,93 €
V. Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art 6.2)	
reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré)	68,73 €
VI. Prestations destinées à l'actualité (art 6.3)	
prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	158,80 €
VII. Indemnités de costumes	
1/ Indemnités visées à l'article 5.13.1	
• engagement pour une journée unique	
- tenue de ville	17,11 €
- tenue de soirée	28,09 €
• engagement pour plusieurs jours	
- tenue de ville	13,69 €
- tenue de soirée	23,12 €
2/ Indemnités visées à l'article 5.13.2	
• homme : pourpoint	13,59 €
• femme	
- tutu court	13,59 €
- tutu romantique	23,12 €
• chaussons	5,22 €

J.P. *CP* *CP* *H*

A Paris, le 30 avril 2019

Pour les Employeurs

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Emmanuel PRIBU 

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

S. LEBARS DÉLEGUE GÉNÉRAL

Syndicat des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision (SPECT)

TF1

France Télévisions

Canal +

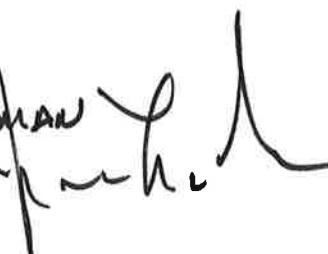
Arte France

M6

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)

Pour les Salariés

Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)

Jimmy Stephan 

Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-UNSA)

Serg. Vincent 